

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2019

ARTICLE 1 – OPPOSABILITE

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les «CGV») s'appliquent à toute vente de produits contactologie fabriqués et/ou commercialisés par Bausch+Lomb France SAS (ci-après dénommés les « Produits » et «Bausch+Lomb») hors DOM TOM. Elles remplacent et annulent toutes Conditions Générales de Vente éditées à une date antérieure. Toute condition contraire sera, à défaut d'acceptation écrite de Bausch+Lomb, inopposable à cette dernière.

1.2 Toute commande de produits effectuée auprès de Bausch+Lomb par un Client emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV, le Client renonçant expressément à se prévaloir de ses conditions générales d'achat y compris dans l'éventualité où celles-ci figureraient sur des documents à son entête, notamment bon de commande et même dans l'éventualité où ces documents seraient adressés postérieurement à la commande.

1.3 Le fait que Bausch+Lomb ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 – COMMANDE

2.1 Les commandes seront passées soit par écrit (sur support papier ou électronique), soit par téléphone, soit par l'intermédiaire du représentant de Bausch+Lomb. En toute hypothèse, la vente n'est formée que sous réserve de la confirmation écrite et signée de la commande par Bausch+Lomb. Toute erreur qui aurait pu survenir dans la confirmation de Bausch + Lomb doit être signalée par le client dès la réception de celle-ci.

2.2 Toute modification ou annulation d'une commande par le Client n'est effective que sous réserve d'être (i) sollicitée dans les huit jours ouvrables de la commande et (ii) acceptée par écrit par Bausch+Lomb. En cas d'annulation acceptée, le Client sera néanmoins redevable d'une indemnité forfaitaire de 2 € pour frais de traitement. Cette indemnité forfaitaire est, le cas échéant, payable par compensation avec toute créance exigible que le Client détiendrait sur Bausch+Lomb. En cas d'annulation non acceptée, Bausch+Lomb pourra soit exiger l'exécution forcée de la vente, soit constater l'inexécution de celle-ci par le Client qui, en conséquence, sera redevable de dommages et intérêts égaux à 15% du montant H.T. de la ou des commandes objets de l'annulation non acceptée.

ARTICLE 3 – LIVRAISON

3.1 Les Produits voyagent aux risques et périls du Client auquel il appartient de faire toute constatation éventuellement nécessaire et de confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des Produits conformément aux dispositions des articles L. 133-3 et suivants du Code de Commerce, dans un délai de trois jours suivant la livraison.

3.2 Les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif. La responsabilité de Bausch+Lomb ne pourra donc en aucun cas être engagée, aucune indemnité ne pourra lui être réclamée, aucun refus de produit ne pourra lui être opposé en cas de dépassement desdits délais. De même, la responsabilité de Bausch+Lomb ne saurait être engagée en cas de retard ou d'impossibilité de livraison des Produits due à une grève ou un cas de force majeure.

3.3 En cas de retard d'expédition, toute annulation de commande doit être précédée d'une mise en demeure adressée par lettre RAR à Bausch+Lomb et ouvrant un délai de 15 jours pendant lequel Bausch+Lomb aura la faculté d'expédier la commande sans pénalité.

ARTICLE 4 – RECEPTIONS ET RETOURS

4.1 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toute réclamation sur les vices apparents, les Produits manquants ou l'absence de correspondance des Produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition doit, pour être prise en compte, être signifiée et sa réalité démontrée à Bausch+Lomb par lettre RAR expédiée dans un délai maximum de 8 jours à dater de la réception de la commande.

4.2 Les Produits ayant fait l'objet d'une telle réclamation ne pourront être retournés qu'après accord écrit de Bausch+Lomb. Pour

être repris, les Produits ainsi retournés doivent (i) ne pas être endommagés ou périmés, (ii) être référencés dans le catalogue en vigueur à la date du retour, (iii) être conditionnés dans leur emballage d'origine en parfait état de conservation et accompagnés du bordereau de livraison original.

ARTICLE 5 – GARANTIE PRODUITS ET RESPONSABILITE

5.1 Les produits sont garantis contre tout défaut de fabrication ou de matière première pendant une durée d'un mois à compter de la date de livraison au lieu convenu.

5.2 Sont exclus de la garantie, les dommages dus à une utilisation, un entretien, un stockage, ou un conditionnement dans des conditions inadéquates.

5.3 La mise en jeu de la garantie est subordonnée à (i) la notification des défauts et la justification de leur réalité par lettre RAR accompagnée de tout justificatif utile, adressée à Bausch+Lomb ainsi qu'à (ii) la constatation et la reconnaissance desdits défauts par Bausch+Lomb.

5.4 La seule obligation incombant à Bausch+Lomb au titre de sa responsabilité vis-à-vis du Client est le remplacement des Produits que Bausch+Lomb aura préalablement reconnus défectueux, à l'exclusion de toute indemnité ou remboursement.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers contre Bausch+Lomb ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

5.5 Les solutions d'entretien de Lentilles seront livrées avec une date de péremption supérieure ou égale à 12 mois.

ARTICLE 6 – PRIX, FRAIS DE PORT, FRAIS D'EMBALLAGE, MODALITES ET DEFAUTS DE PAIEMENT

6.1 Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés dans le catalogue de prix Bausch+Lomb en vigueur au jour de la commande. Ces tarifs sont indiqués en euros hors taxe et n'intègrent pas les frais de port.

6.2 Hormis convention contraire écrite entre les deux parties, toute commande d'un montant net HT inférieur à 150 € HT sera majorée d'un forfait frais de port de 7,50 € HT, et de 3,75 € HT pour les commandes passées sur le site www.bauschonline.fr ou par EDI. Les commandes supérieures ou égales à 150 € HT sont franco de port.

Pour toute commande de lentilles d'essai, la facture correspondante sera majorée d'un forfait emballage d'un montant HT de 4,90 € (hormis conventions particulières passées par écrit entre les deux parties). Les lentilles d'essai, ainsi que les échantillons de solutions d'entretien des lentilles sont livrés exclusivement auprès d'opticien-lunetier après délivrance d'une ordonnance dont Bausch+Lomb se réserve le droit de demander une copie à tout moment. Bausch + Lomb se réserve le droit de limiter l'accès aux lentilles d'essai ou d'arrêter la distribution de certains lentilles d'essai.

6.3 Les paiements s'effectuent à trente jours date de facture par prélèvement automatique ou lettre de change relevé (LCR) automatique – le Client doit transmettre ses références bancaires à Bausch+Lomb. En cas de paiement par chèque ou virement, Bausch+Lomb se réserve le droit de facturer un forfait de 20 € HT correspondant aux frais administratifs de traitement.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

6.4 Pour être recevable, toute demande de rectification de facture doit être adressée à Bausch+Lomb dans le mois suivant sa réception.

6.5 Les sommes éventuellement dues par Bausch + Lomb au Client ne feront l'objet d'aucune compensation avec les sommes dues par le Client à Bausch + Lomb sauf accord expresse de celle-ci au titre de sa responsabilité. Toute déduction unilatérale de la part du Client sur l'un de ses paiements constituera un impayé et donnera lieu à l'application des pénalités pour retard de paiement.

6.6 Bausch+Lomb se réserve la faculté de (i) demander au Client de justifier, par tous moyens légaux appropriés, sa solvabilité et (ii) de lui demander, le cas échéant, toute garantie de paiement qui lui paraîtrait nécessaire. Dès lors qu'un Client fait l'objet d'une procédure collective, Bausch+Lomb n'assurera la livraison des Produits que sur autorisation écrite de l'administrateur judiciaire s'engageant expressément et irrévocablement au paiement des

factures postérieures au dit jugement.

6.7 Tout incident ou défaut de paiement d'une facture à l'échéance prévue entraînera immédiatement et de plein droit au choix du Laboratoire :

- le versement d'une indemnité forfaitaire d'indemnisation pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, en application de l'article L.441-3 alinéa 4 du Code de Commerce. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés par le Laboratoire seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire le Laboratoire se réserve le droit de demander au client une indemnisation supérieure complémentaire sur justification ;
- l'application de pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points sur la base de l'intégralité des sommes impayées ;
- et/ou la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client au Laboratoire ;
- et/ou la résiliation de la vente, sans préjudice du jeu de la clause de réserve de propriété mentionnée ci-dessous, la propriété des Produits livrés mais non payés n'ayant pas été transférée au client ;
- et/ou la suspension de toutes les commandes en cours et le droit de refuser toute nouvelle commande du client ;

ARTICLE 7 – UTILISATION DES MARQUES ET PUBLICITE

Toute utilisation des marques, dénominations et/ou signes distinctifs appartenant et/ou identifiant Bausch+Lomb, est interdite sans autorisation préalable et écrite de Bausch+Lomb.

En outre et à ce titre, le Client s'interdit notamment l'utilisation de telles marques, dénominations et/ou signes distinctifs sur des documents commerciaux tels que papiers à lettre et cartes de visites ainsi que dans des annuaires téléphoniques ou électroniques, les répertoires professionnels ou supports / médias électroniques.

Le Client s'interdit, par ailleurs, toute vente de :

- 1-Produits contrefaits ou,
- 2-Dont la ressemblance avec ceux fabriqués et/ou commercialisés par Bausch+Lomb serait susceptible d'entraîner une confusion dans l'esprit du public.

ARTICLE 8 - MATERIEL DE PROMOTION

Bausch+Lomb pourra remettre au Client des éléments de publicité sur le lieu de vente (ci-après dénommée la « PLV »). Dans ce cas, le Client aura la garde de la PLV qu'il s'obligera à exposer dans les meilleures conditions possibles et dans le respect du droit de la concurrence, aux meilleurs emplacements de son ou ses point(s) de vente. Bausch+Lomb conserve la propriété exclusive des éléments de PLV qu'il pourra reprendre à tout moment et sans indemnité quelconque moyennant un préavis de quinze (15) jours.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Bausch+Lomb conserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de tout ou partie du prix pourra entraîner la revendication desdits Produits par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de toute autre voie d'action. Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des Produits sera transférée au Client dès leur remise au transporteur. Le Client devra donc souscrire à toute assurance garantissant ces risques.

Toutefois, le Client est autorisé à revendre les Produits livrés dans le cadre de son activité à la condition d'en avoir averti Bausch+Lomb préalablement et par écrit afin de lui permettre d'exercer, le cas échéant, son droit de revendication sur le prix auprès des tiers acquéreur. En revanche, le Client ne peut donner les Produits en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de saisie ou de tentative de saisie par un tiers, le Client s'oblige à faire mention du droit de propriété de Bausch+Lomb et à en aviser ce dernier sans délai.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige né de la formation, l'exécution ou la cessation des présentes conditions générales de vente, à l'exception de ceux concernant les marques, sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Montpellier.